

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD  
(25170)**

Nombre de membres
en exercice : 12
présents : 9
votants : 11
ayants donné procuration : 2
absents excusés : 2
absente : 1
exclus : 0

Date de la convocation
15 juillet 2024

Date d'affichage
31 juillet 2024

<u>Objet de la délibération</u>
Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 31/2024**

Séance du 19 juillet 2024

SOUS-PREFECTURE

L'an deux mille vingt-quatre

Et le dix-neuf juillet à 17h00,

30 JUIL. 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Etaient présents:** Christian QUENOT, Janine BARTEL, Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Hakima KOCH, Alain LEMOINE, Josette PARENIN, Sylvie ROULLAIS et Bernard MARTINA

**Etait absente :** Sylvie BICHET

**Etaient représentés :** Jean-Marc ETIENNEY et Damien LOCATELLI

Procurations données :

- de Jean-Marc ETIENNEY à Christian QUENOT
- de Damien LOCATELLI à Robert PERSONENI

Secrétaire de séance : Jean-Louis CARRERE

Président de séance : Monsieur Christian QUENOT, Maire

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de COURCELLES-LES-MONTBELIARD, d'une surface de 43ha 34ca étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles citées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF le 20 juillet 2023;

## 1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du Code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présent pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour, 0 contre et 1 abstention :**

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour, 0 contre et 1 abstention :**

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Résineux</b>		X						
<b>Feuillus</b>			SOUS-PREFECTURE 30 JUIL. 2024 MONTBELIARD		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		
						10a2 10r		
						11a2 11r		
						12a1 12r		
						13a2 13r		
						14a2 14r		
						Hêtre		
						Chêne		
						Charme		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2% pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :  
 standard                       aux autres hauteurs indiquée sur les fûts                       autres : .....

• Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente,

dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

**Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), décide d'exploiter les coupes :
  - En contractualisant l'exploitation avec un ETF et avec l'assistance technique à donneur d'ordre de l'ONF pour les parcelles :
  - En exploitation groupée gérée par l'ONF via une convention d'exploitation groupée pour les parcelles citées en annexe 1.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

SOUS-PREFECTURE

30 JUIL. 2024

MONTBELIARD

## 2.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 contre et 1 abstention :**

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
  - en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure
  - Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Produits de faible valeur :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour, 0 contre et 1 abstention :**

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles citées en annexe 1;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour, 0 contre et 1 abstention :**

- Destine le produit des coupes des parcelles 12 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	12a1	

- Destine le bois énergie bord de route non vendu dans les 6 mois après débardage à l'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

### 3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre et 1 abstention :**

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre et 1 abstention :**

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme

La Secrétaire de séance,  
Jean-Louis CARRERE



Le Maire,  
Christian QUENOT

  


SOUS-PREFECTURE  
30 JUIL. 2024  
MONTBELIARD

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en s/préfecture  
le  
et publication ou notification



